



**Agroforesterie
dans les espaces
agricoles**

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Article 1 – Contexte

La province Sud, au travers de la direction du développement durable des territoires (DDDT), souhaite miser sur la remise en place d'arbres dans les exploitations agricoles afin, d'une part, de favoriser le bien-être animal et l'alimentation supplétive des troupeaux pour les éleveurs, et d'autre part d'augmenter la biodiversité et d'obtenir davantage de services écosystémiques dans les exploitations agricoles maraîchères et fruitières.

Article 2 – Objectifs de la consultation

La province Sud souhaite relancer et soutenir le développement d'espaces arborés dans les exploitations agricoles.

Cet appel à projets sera orienté sur la mise en place de nouveaux espaces dédiés aux arbres dans les parcelles exploitées à des fins économiques, de biodiversité ou de durabilité de l'exploitation mise en place.

Afin d'atteindre ces objectifs, la collectivité a décidé de solliciter des investisseurs intéressés par le portage technique et financier de projets de mise en place de nouvelles parcelles entre 0.5ha et 10ha.

Les plantations attendues seront détaillées dans le cahier des charges prévu.

La province Sud se réserve le droit, en fonction des projets soumis, d'adapter les surfaces consacrées à cet appel à projets et de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel à projets.

Article 3 – Éligibilité des projets

Les conditions générales d'éligibilité d'une demande sont les suivantes :

- L'exploitation est située en province Sud ;
- Le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Le candidat n'est pas en difficultés économiques ;
- Le candidat maîtrise un foncier (acte notarial, acte coutumier, bail de location supérieur ou égal à 9 ans enregistré à la DSF) situé en zone agricole (PUD lorsque celui-ci existe) ;
- Le candidat a signé la lettre d'engagements ;
- Le candidat accepte la visite sur l'exploitation d'un agent de la DDDT.

Article 4 – Critères de sélection

Les projets seront examinés et classés au regard des critères définis ci-après (Cf. annexe 1) :

- Condition préalable : maîtrise du foncier nécessaire (propriété ou location) ;
- Intérêt du projet pour l'exploitation existante (descriptif du projet) ;
- Délais de réalisation du projet (maximum de 36 mois suivant son agrément) ;
- Motivation du candidat ;
- Descriptif des éléments du projet répondant à la démarche attendue par la Province en fonction des objectifs ciblés (recherche d'ombrage, recherche de ressources d'alimentation supplétive, augmentation de la biodiversité, etc.) en intégrant les notions de préservation de l'environnement ;
- Descriptif du projet répondant à la réglementation, notamment sur le code de l'environnement de la province Sud mais également sur le code de l'urbanisme (respect du plan d'urbanisme directeur).

Article 5 – Soutien provincial

Les investissements éligibles sont conformes à la délibération n°33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP).

Cette aide, conformément au titre V du DISPPAP, consiste en la prise en charge, par la province Sud, d'une partie du coût d'un programme d'investissements primables et non défiscalisables, hors foncier.

Le montant de l'aide est fixé à cinq cent mille (500 000) francs CFP maximum pour un hectare. Son attribution est conditionnée à la mise en œuvre d'une visite annuelle de suivi réalisée conjointement par la DDDT et un prestataire référent dans le domaine sylvicole, sur une période de 3 ans à partir du rendu exécutoire de la délibération.

L'agrément est délivré par délibération de la présidente de l'assemblée de province conformément aux dispositions du sous-titre I du titre I du DISPPAP.

Article 6 – Modalités de versement

L'aide à la mise en place des projets agroforestiers est versée comme suit :

- 50 % à la certification exécutoire de la délibération ;
- 30 % sur présentation des justificatifs et après transmission du constat du service technique de la DDDT et du prestataire référent dans le domaine sylvicole de la préparation de sol, de la plantation effectuée et de la pose de la clôture/protection ;
- 20 % sur présentation des justificatifs et après transmission du constat du service technique DDDT et du prestataire référent dans le domaine sylvicole du suivi de plantation effectuée à N+2 de la notification de la subvention.

L'entretien du projet agroforestier sera :

- Pour partie payé au prestataire référent dans le domaine sylvicole pour le suivi et l'entretien (regarni éventuel à hauteur de 10 %, engrais supplémentaire) sur 3 ans à raison de deux visites par an ;
- Pour partie pris en charge par le porteur de projet pour les travaux d'entretien de fond (débranchage autour des plants, regarni supérieur à 10 % et taille occasionnelle).

Article 7 – Sélection des projets retenus

Seront rejetés ou déclarés irrecevables tous les dossiers :

- Ne satisfaisant pas les conditions d'éligibilité figurant à l'article 3 ;
- Déposés après la date limite de remise des dossiers ;
- Incomplets ou mal renseignés.

Les projets seront examinés et classés au regard des critères d'évaluation définis dans l'article 4, et notés selon la grille de notation présentée en annexe 1, par le comité de sélection composé des représentants de la DDDT énumérés ci-dessous :

- Le directeur ou son représentant de la cellule d'évaluation des politiques publiques ;
- Le chef du service de prévention de proximité et d'accompagnement technique (SPPAT) ou son représentant ;
- Le chef de projet agroforesterie ;
- Les agents en charge de l'instruction.

Le ou les lauréats ainsi que le montant des aides allouées seront fixés par délibération de la présidente de la province Sud sur avis de la commission provinciale dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible et au regard de son adéquation aux critères d'éligibilité précités.

Article 8 – Retrait et dépôt des candidatures

Pour répondre à cet appel à projets, un dossier complet doit être transmis à la direction du développement durable des territoires (DDDT) entre le 1er juillet et le 31 août 2023 (avant 16 heures).

On entend par dossier complet le formulaire de candidature daté, signé et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives obligatoires.

Le formulaire de candidature peut être :

- Transmis via le [service en ligne](#) sur le site internet provincial ;
- Téléchargé sur le [site internet provincial](#) ;
- Transmis par email (sur demande auprès de dddt.aap@province-sud.nc) ;
- Retiré au format papier auprès :
 - o du Centre Administratif de la province Sud (CAPS) : 6, route des artifices, baie de la Moselle, Nouméa ;
 - o des secrétariats des antennes de la DDDT de Païta (Port-Laguerre), La Foa, Bourail.

Les dossiers complets doivent parvenir à la DDDT :

- Soit par voie numérique (via le formulaire en ligne ou par email à dddt.aap@province-sud.nc) ;
- Soit par dépôt physique auprès des lieux cités ci-dessus.

Le dépôt d'un dossier complet donne lieu à l'émission d'un récépissé par le service instructeur.

Les candidats seront informés individuellement de l'avis du comité de sélection des dossiers au plus tard le 29 septembre 2023. Cette date pourra éventuellement être repoussée sur simple décision de la DDDT en cas d'impossibilité technique de traitement des dossiers dans le délai initialement imparti.

Article 9 – Engagements des candidats

9.1 Obligations du candidat

Le candidat s'engage sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'il fournit. Il s'engage à répondre à toute demande d'information de la part de la DDDT ou du comité de sélection des projets.

De plus, il s'engage à se rendre disponible pour une visite technique de l'exploitation dans la limite d'un mois après la date limite de dépôt de dossier.

9.2 Obligations du porteur de projet retenu

Le porteur de projet retenu s'engage à :

- Respecter les délais de réalisation du projet (maximum 36 mois) ;
- Mettre en œuvre toutes les actions visant à optimiser les coûts d'implantation et d'entretien ;
- Se rendre disponible pour l'ensemble des visites techniques DDDT/prestataire référent sylvicole prévues et énoncées plus haut ;
- Fournir à la DDDT, chaque année, tous les éléments nécessaires au suivi de la parcelle ainsi que la possibilité de pouvoir emmener d'autres exploitants sur la parcelle à des fins pédagogiques ;
- Maintenir l'activité primée, dans le cadre de l'appel à projets, pour une durée minimale de cinq ans après l'attribution du solde de la subvention.

Les versements de la subvention provinciale sont strictement conditionnés au respect des engagements définis ci-dessus.

Par ailleurs, les porteurs de projets retenus autorisent la province Sud à faire référence à leur nom, prénom, coordonnées complètes ainsi qu'à une présentation succincte de leur projet dans le cadre d'opérations de communication.

Article 10 – Cahier des charges techniques du règlement

10.1. Matériel végétal

Le matériel végétal peut provenir d'une pépinière ou être autoproduit sur l'exploitation. Cependant, à la plantation, une hauteur de 25 cm minimum au houppier est demandée pour s'assurer de la bonne implantation.

10.2 Fondamentaux agronomiques

- 10.2.0 Effectuer l'implantation en respectant les bonnes pratiques fournies par la DDDT
- 10.2.1 Procéder avant plantation aux amendements conseillés (200 gr humisol + 5 gr hydro-rétenteur ou 100 gr / arbre de polyter)
- 10.2.2 Si irrigation prévue : installer le réseau d'irrigation avant plantation
- 10.2.3 Installer la clôture de protection
- 10.2.4 Prévoir de pailler les plants après plantation
- 10.2.5 Effectuer les tailles recommandées les trois premières années (appui technique du prestataire référent dans le domaine sylvicole et de la DDDT)
- 10.2.6 Assurer la fertilisation d'entretien selon les recommandations des visites techniques les trois premières années
- 10.2.7 Tenir un cahier des pratiques culturales (traitements, engrais, irrigation...)

Annexe 1 – Grille de notation des candidatures

Thématique	Critères	Points
Conditions préalables	Situation foncière favorable	5 points
	Bonne adéquation ressource en eau – besoin projet	10 points
Éléments techniques	Visite exploitation	10 points
	Choix des essences adapté au contexte pédoclimatique	10 points
Intégration du projet dans la filière	Cohérence globale par rapport aux objectifs de l'appel à projets	5 points
Délai de réalisation du projet	Court / moyen terme	10 points
Motivation du candidat	Qualité de la motivation	10 points
Environnement	Conduite culturale respectueuse de l'environnement	10 points
	Technique innovante	10 points
Performance technico-économique	Montant global des investissements	10 points
	Plan de financement	10 points
TOTAL GENERAL		100 points

Annexe 2 – Base de calcul du plafond du soutien provincial

	Prix maximal aidé
Plantation (plants, amendement, protection, entretien)	500 000 F/ha ou équivalent ha
Suivi par le prestataire référent dans le domaine sylvicole	50 000 /projet/année